

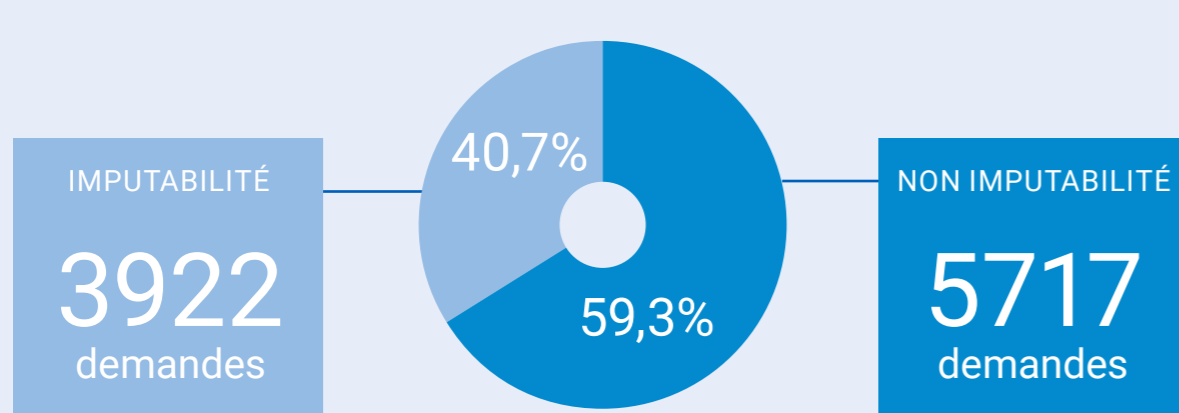
MEDIATOR

État des indemnisations de patients par Les Laboratoires Servier⁽¹⁾ actualisé au 29 février 2024

ONIAM*

10138 demandes de patients déposées
(selon les déclarations publiques de l'ONIAM)

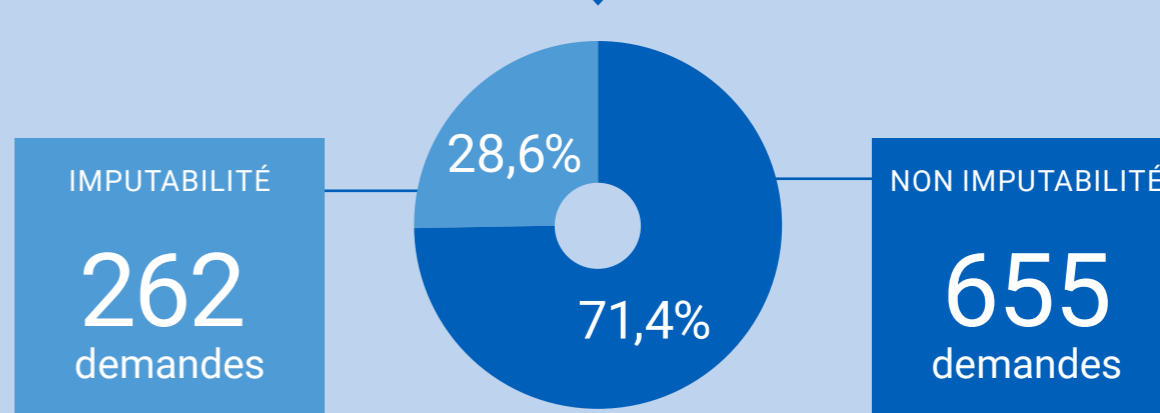
9639
demandes étudiées à ce jour par le collège d'experts⁽²⁾
soit 95%



Tribunal de Grande Instance/ Tribunal Administratif

1177 demandes de patients déposées

917
demandes étudiées à ce jour par les juridictions ou les experts judiciaires⁽²⁾
soit 78 %



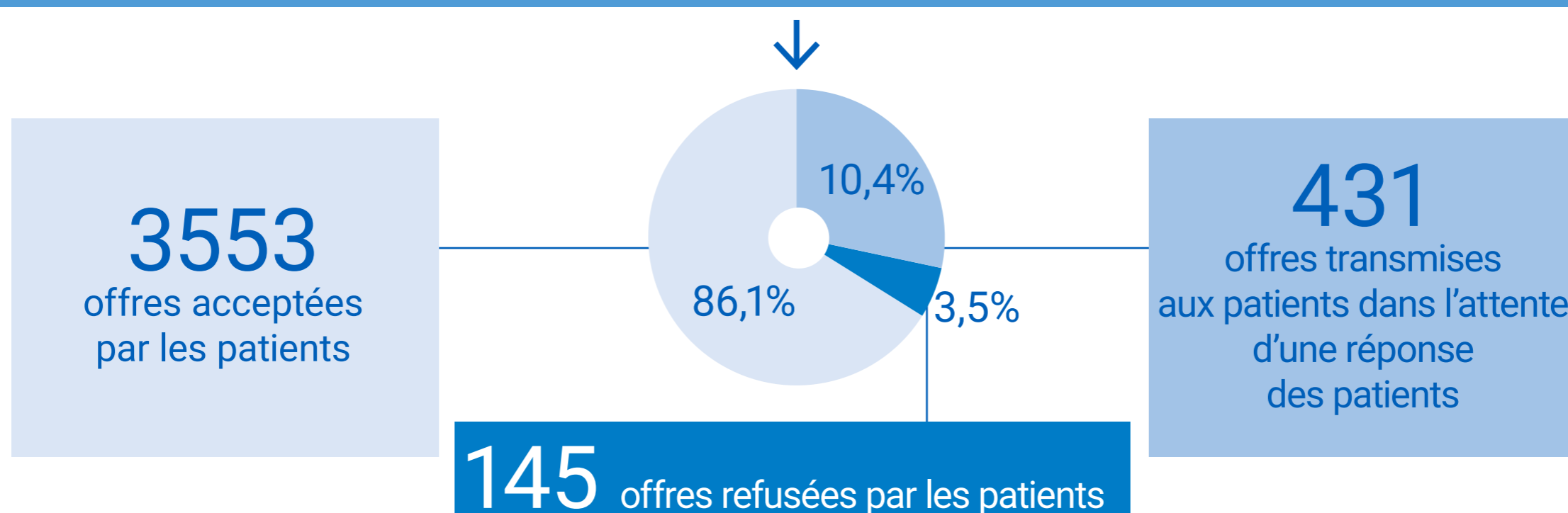
État des demandes de patients traitées dans le cadre de la procédure de l'ONIAM

3922 dossiers imputables (pour 9639 dossiers étudiés)
(lien de causalité retenu par le collège d'experts de l'ONIAM entre les pathologies et le traitement par Mediator)

4188 avis d'indemnisation adressés par l'ONIAM et reçus à ce jour par SERVIER⁽³⁾

↓ SERVIER dispose de 3 mois à réception de l'avis de l'ONIAM pour étudier et émettre une offre

4129 offres d'indemnisation adressées par SERVIER aux patients⁽⁴⁾



Déficit Fonctionnel Permanent moyen : 11,8% (calculé sur la base de 3922 dossiers imputables étudiés)
(Le DFP représente le niveau d'incapacité constatée médicalement ayant une incidence sur les fonctions du corps humain)

Demandes de substitution présentées à l'ONIAM par les patients ⁽⁵⁾

255 demandes

144
REFUS DE SUBSTITUTION par l'ONIAM – Offre de Servier jugée conforme à l'Avis rendu

67
ACCORDS formels de l'ONIAM pour se substituer

44
DEMANDES de substitution présentées sans position connue de l'ONIAM par Servier



66

Indemnisés ou remboursés par Servier

1

payé par l'ONIAM et non remboursé par Servier

44

dossiers dans lesquels Servier a formulé une offre d'indemnisation

42
dossiers dans lesquels les patients ont été indemnisés

1 dossier dans lequel l'offre est en attente d'une réponse

1 dossier dans lequel l'offre a fait l'objet d'un refus de la part du patient

état des demandes de patients traitées par les juridictions

(Tribunal de Grande Instance ou Tribunal Administratif) et conclues par un accord transactionnel

262 dossiers de patients reconnus comme imputables

(lien de causalité retenu par un expert judiciaire entre la pathologie et le traitement par Mediator)

8 discussions transactionnelles en vue d'une indemnisation des patients⁽⁶⁾

151 accords finalisés entre SERVIER et les patients

Au 29 février 2024, 4344 patients ont reçu une offre d'indemnisation pour un montant total de 259,9 millions d'euros dont 226,6 millions ont déjà été versés

(1) Les données reproduites concernent les demandes initiées soit par la procédure de l'ONIAM soit par celles des juridictions civiles (quelques rares demandes ont été introduites devant un tribunal administratif).

(2) Les demandes étudiées correspondent aux dossiers qui ont fait l'objet d'un rapport ou d'un avis de l'ONIAM ainsi que les dossiers judiciaires qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire ou d'un rapport d'expertise permettant de se prononcer sur l'imputabilité.

(3) Certains dossiers peuvent faire l'objet de plusieurs avis, notamment en cas d'aggravation.

(4) La loi dispose qu'en cas d'absence d'offre de SERVIER ou d'offre estimée insuffisante par le patient, celui-ci peut demander à l'ONIAM de se substituer à SERVIER pour être indemnisé. L'ONIAM a la possibilité d'accepter ou de refuser de se substituer (notamment si l'offre de SERVIER est jugée conforme à l'avis d'indemnisation rendu).

(5) Les offres de SERVIER sont basées sur les avis du collège de l'ONIAM et en appliquant les grilles d'indemnisation appliquées par l'ONIAM.

(6) Discussions menées entre l'avocat du patient et ceux de SERVIER.

*Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux.